Les Péniches du Val de Rhône
Le Comité Scientifique Et Pédagogique
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : OBJET

La mise en place d'un **Comité Scientifique et Pédagogique** est une décision du **Conseil d'administration**.
Le présent règlement intérieur a pour objet d'établir et de préciser :

- Les conditions d'exercice du rôle et des tâches qui sont confiées au **Comité Scientifique** et pédagogique par le **Conseil d'administration**,
- Les principales modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 2 : RÔLE ET TÂCHES

Le Comité Scientifique et Pédagogique exerce un rôle consultatif auprès du **Conseil d'administration** et du bureau directeur.
Il apporte sa caution scientifique et pédagogique aux orientations et aux activités de l'association : **"Les Péniches du Val de Rhône"**

Le Comité Scientifique et Pédagogique se prononce en particulier sur la qualité des animations, actions, expériences développées sur la péniche : "la Vorgine ET MA découverte" et sur les sites remarquables repérés, contribue :

- À la formation des animateurs exerçant sur la péniche,
- À la fonction prospective qui permet d'être une force de proposition et d'assurer une veille sur les évolutions,
- À la mise en place d'actions de "vulgarisation" à destination des publics divers.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Fonds Documentaire :

Le Comité Scientifique et Pédagogique convient de l'intérêt scientifique, technologique et pédagogique des différents documents signalés dans la charte des **Péniches du Val de Rhône**.

- Il donne son avis d'opportunité sur la liste fournie en annexe aux présentes.
- Il donne son avis d'opportunité sur les listes complémentaires présentées lors des réunions ordinaires du comité.
- Il propose de nouveaux documents.

Application De La Charte.

Le Comité Scientifique et Pédagogique approuve la charte annexée aux présentes.
En cas de litige ou de difficultés d'interprétation résultant de l'application de la charte entre ses adhérents, le **Conseil d'administration** peut requérir l'avis du **Comité Scientifique et Pédagogique** sur simple demande du plaignant, précisant par écrit sa requête à l'adresse du siège des **Péniches du Val de Rhône**.
Le Conseil D'administration statue en dernier ressort.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Nomination des Membres :

Le **Conseil d'administration** nomme les membres du **Comité Scientifique et Pédagogique.**
1/ Sur proposition des membres du comité ou d'un administrateur
2/ Après confirmation de l'accord du membre concerné,

- Le **Comité Scientifique et Pédagogique** est composé des personnalités inscrites sur la liste en annexe.
- La qualité de membre du **Comité Scientifique et Pédagogique** se perd par la démission de l'intéressé adressée au **Conseil d'administration**, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Le **Conseil d'administration** peut également décider le retrait de la qualité de membre du Comité Scientifique et Pédagogique, en cas notamment de prise de position contraire à l'intérêt ou à l'orientation des **Péniches du Val de Rhône**, ou de manquement aux obligations statutaires et réglementaires.

Représentation.

Le **Comité Scientifique et Pédagogique** est représenté par un président et un vice-président, choisis par leurs pairs pour une durée de un an.
Ces fonctions sont renouvelables.
La ratification par le **Conseil d'administration** est nécessaire.
Le président représente le **Comité Scientifique et Pédagogique** dans l'exercice de ses attributions.
Il siège au conseil d'administration des Péniches du Val de Rhône avec voix consultative.
Il accorde au vice-président du comité les délégations nécessaires

Siège & Travaux du Comité Scientifique et Pédagogique.

Le siège du **Comité Scientifique et Pédagogique** est celui des **Péniches du Val de Rhône**. Les réunions peuvent avoir lieu soit dans les locaux administratifs situés dans l'immeuble Carco, (20 rue Robert Desnos - 69 120, à Vaulx-en-Velin), soit sur la péniche lorsqu'elle se trouve à son appontement (face au 8 avenue Leclerc, 69 007, à Lyon).
Il est envisagé deux réunions plénières par an ainsi que la possibilité d'organiser des réunions de commissions ad hoc avec présentation du travail aux assemblées plénières.

Le **Comité Scientifique et Pédagogique** remet au **Conseil d'administration**, au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, son rapport annuel relatif à l'exercice achevé.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Le présent règlement intérieur est soumis à la ratification du **Conseil d'administration des Péniches du Val de Rhône**.
Ce dernier est compétent pour modifier ou compléter par avenant les dispositions du présent règlement intérieur.
La ratification par l'assemblée générale des Péniches du Val de Rhône n'est pas nécessaire.

Fait à Vaulx-en-Velin,le 15 novembre 2007.
Pour le conseil d'administration,
le président fondateur : Yves Janin

LES PÉNICHES DU VAL DE RHÔNE
Espace Carco – 20 rue Robert Desnos . 69120 Vaulx-en-Velin – Tél. : 04 78 82 07 26
www.peniches.fr